

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC

Du 09 octobre 2025 à 19h00

L'an 2025 et le 09 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 02 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges Maire

Etaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan

Excusé : BONNET Matthias

Secrétaire : CHAPT Sabine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 04 septembre 2025
- Délibération : Modification des statuts de Grand Cognac
- Délibération : DM : Plantation de tilleuls
- Délibération et DM : taxe foncière multiple rural
- Délibérations : Participations aux charges de fonctionnement - Ecoles de Tiac-Lautrait, Sigogne, Les Métairies et Bassac – année scolaire 2024/2025
- Délibération : signature de la convention "participation aux charges de fonctionnement de l'école" avec la Mairie de Gensac La Pallue
- Délibération : tarifs location de la salle des fêtes et de la salle des associations.
- Demande de subvention : course UFOLEP (juillet 2026)
- Demande d'une association (CAVA) pour intégrer la commune de Foussignac
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Modification des statuts de Grand Cognac

Vu la délibération n°D2025_214 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Grand Cognac »,

Considérant ce qui suit :

I – la Communauté d'Agglomération de Grand cognac exerce, en lieu et place des Communes membres, la compétence supplémentaire en matière d'enfance-jeunesse. Au titre de cette compétence, elle remplit les missions suivantes :

- L'information et l'accueil des familles et des futurs parents ;
- Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre ;
- La planification du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil ;
- Les relais petite enfance sur le mode du guichet unique.

Ces missions sont accompagnées par la caisse d'allocation familiale (CAF 16) dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) renouvelée en octobre 2024.

Le titre IV de la loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 est venu structurer davantage la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant au niveau national et local. Le nouveau dispositif a ainsi attribué la qualité d'autorité organisatrice aux communes pour l'exercice d'une ou plusieurs des compétences nouvellement formulées dans l'article L.214-1-3 du CASF. Elles sont les suivantes :

- 1^o Recenser les besoins des enfants âgées de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2^o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3^o Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;
- 4^o Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'ensemble de ces compétences est d'ores et déjà exercé par Grand Cognac dans le cadre de sa compétence actuelle enfance-jeunesse. La présente modification statutaire lui permet de se voir transférer la qualité d'autorité organisatrice pour la mise en œuvre des quatre blocs mentionnés ci-dessus.

De plus, Grand Cognac qui a conclu une convention territoriale globale avec la CAF en octobre 2024, et participant au schéma départemental des services aux familles, est exonérée de l'obligation de réaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, celui-ci étant obligatoire pour les communes ou les EPCI de plus de 10 000 habitants.

II – En matière de politique sportive, il est proposé de modifier les statuts de Grand Cognac ainsi qu'il suit :

- Intégration d'une nouvelle association : l'association Jarnac Football Club ;
- Suppression d'une association : l'association des écuries de Boussac ;
- Modification de la dénomination d'une association : les Ailes Cognacaises – Section Commune.

Les projets de statuts sont soumis aux Conseils Municipaux qui se prononcent dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. Les modifications, actées par Arrêté "Préfectoral, seront mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016.

Les transferts de compétence donneront lieu, le cas échéant, à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les neuf (9) mois suivant le transfert.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications statutaires telle que proposées dans la présente, pour une application à compter du 1er janvier 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous les documents afférents.

2- DM N°4 : Plantation de tilleuls

Vu le budget primitif 2025,

Vu le devis de la SAS Mon Jardin en Charente relatif à la plantation de 10 tilleuls pour un montant de 2 580,00 € TTC,

Considérant que cette dépense doit être imputée sur l'opération N°113 « Plantations »,

Considérant que les crédits actuellement prévus sur cette opération sont insuffisants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la Décision Modificative suivante :

2121-113 : + 2 532,00 €

2313-140 : - 1 840,00 € (grange)

2315-125 : - 692,00 € (voirie)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative N°4 telle que présentée par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3- Délibération et DM : taxe foncière multiple rural

Vu le bail commercial signé le 30 juin 2022 entre la commune de Foussignac et Monsieur et Madame VINET Yoan, pour la location du multiple rural situé 2 Place Jean Luce Chevallon à Foussignac ;

Vu l'historique de la gestion du multiple rural, initialement construit par la communauté de communes de Jarnac, puis rétrocédé à la communauté d'agglomération de Grand Cognac, avant transfert à la commune de Foussignac ;

Vu l'article du bail précisant les charges récupérables par le bailleur, limitant ces dernières notamment à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu les pratiques antérieures des précédentes collectivités gestionnaires, reprises par la commune, incluant la refacturation de la taxe foncière au locataire ;

Vu l'avis du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Cognac, précisant que la taxe foncière ne figure pas explicitement parmi les charges récupérables dans le bail ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des montants perçus à tort au titre de la taxe foncière pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver le remboursement à la société VINET Yoan des montants de taxe foncière facturés à tort, soit :
 - Année 2022 : 468,50 € HT
 - Année 2023 : 957,00 € HT
 - Année 2024 : 972,00 € HT

Total à rembourser : 2 397,50 € HT

- D'adopter la décision budgétaire modificative suivante au budget communal :

673 : + 2 400 €

615228 : - 2 400 €

4- Délibérations : Participations aux charges de fonctionnement – Ecoles de Triac-Lautrait - Sigogne - Les Métairies - Bassac

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement aux montants de participations aux frais de fonctionnement des écoles comme suit :

- Ecole de Triac-Lautrait : 729,60 € par élève (2 élèves)
- Ecole de Sigogne : 811,08 € par élève (13 élèves dont 2 en garde alternée)
- Ecole de Les Métairies : 800 € (5 élèves)
- Ecole de Bassac : 1 194,12 € (3 élèves en maternelle)
- Ecoles de Jarnac : 800 € (7 enfants)

5- Délibération : signature de la convention "participation aux charges de fonctionnement de l'école" - avec la Mairie de Gensac La Pallue

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 septembre 2025, le Conseil Municipal a validé les montants de participation aux charges de fonctionnement de l'école de Gensac-la-Pallue pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- 1 élève en classe de CP : 914,19 €
 - 1 élève en classe de Petite Section : 2 212,46 €
- Soit un montant total de 3 126,65 €

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette participation par une convention entre les communes concernées,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école de Gensac-la-Pallue pour l'année scolaire 2024/2025.

6- Tarifs location salle des fêtes et salle des associations à compter du 10/10/2025 :

Habitants de la Commune	
Jour de semaine	140 €
1 jour dans le WE ou 1 jour férié en semaine	200 €
Le Week-end	320 €

Habitants Hors commune	
Jour de semaine	400 €
1 jour dans le WE ou 1 jour férié en semaine	400 €

Le Week-end	650 €
--------------------	-------

Associations Communales	
1^{er} location	50 €
2^{ème} location	100 €
Les suivantes	Tarifs habitants de la commune

Associations Hors commune	
Jour de semaine	300 €
1 jour dans le WE ou 1 jour férié en semaine	300 €
Le Week-end	450 €

Assemblées Générales		400 €
Jour de semaine ou week-end		
GRAND COGNAC		Gratuité
GENDARMERIE NATIONALE		50 €
POMPIERS		50 €
ASSOCIATION PAROISSIALE DE JARNAC		50 €
APE DE SIGOGNE		1 gratuité par an

Tarifs Salle des Associations : 100 €

7- Demande de subvention : course UFOLEP (juillet 2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'UFOLEP organise, les 10, 11 et 12 juillet 2026, à Foussignac, les championnats nationaux cyclistes sur route.

Il donne lecture d'un courrier de l'UFOLEP Charente sollicitant une aide financière sous forme de subvention pour l'organisation de cet événement.

Considérant l'intérêt de cette manifestation sportive nationale pour la commune et la visibilité qu'elle lui apportera,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention de 500 € dès à présent et de prévoir l'inscription d'une somme complémentaire de 500 € au Budget Primitif 2026, pour solde. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder une subvention de 500 € à l'UFOLEP Charente au titre de l'exercice en cours,
- De prévoir au Budget Primitif 2026 une enveloppe complémentaire de 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- Commissions :

Bâtiments :

Des devis sont en cours afin de prévoir au BP 2026 le montant nécessaire au changement d'un piano de cuisson et d'un four professionnels à la salle des fêtes. Ceux en place datent de la construction de la salle des fêtes en 1992.

Voirie :

Les travaux de la Route de Bourras se poursuivent, ont été réalisés :

Le béton désactivé de l'entrée de la salle des fêtes, le circuit piéton, les parterres en terre végétale
Il reste à faire : les plantations, le reprofilage du parking côté terrain de pétanque, l'enrobé, le plateau ralentisseur.

9- Association CAVA Grande Champagne

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL, Président de l'association CAVA de Grande Champagne, sollicitant le transfert du siège social de l'association à Foussignac.

Dans ce même courrier, plusieurs demandes sont formulées :

- La mise à disposition d'un local fermé de 30 m² pour le stockage de matériel ;
- L'accès à une salle de réunion ;
- L'autorisation d'utiliser la salle des fêtes pour l'organisation d'une manifestation ;
- L'attribution d'une subvention

Les membres du Conseil Municipal ne formulent pas d'objection à l'installation de l'association sur la commune. Toutefois, plusieurs remarques ont été émises, notamment concernant la dénomination actuelle de l'association, qui fait référence à « Grande Champagne »

En conséquence, un courrier sera adressé au Président de l'association, l'informant de l'accord de principe du Conseil Municipal, sous réserve de certaines conditions à préciser, notamment :

- Une éventuelle évolution du nom de l'association, à discuter en concertation avec les responsables.
- La confirmation des disponibilités en termes de locaux et de salles ;
- Les modalités d'attribution de la subvention ;

Questions diverses

✓ Monsieur le Maire fait part au conseil de la cessation d'activité de Madame VINSONNEAU « AU BAZAR DE MARIE » et donc de son départ au 15/10/2025 du local situé au 1 Bis Rue de l'église qu'elle louait à la commune depuis le mois de mars 2025.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir au devenir de ce local. Faut-il continuer à le louer en local professionnel ou le transformer en logement ?

✓ Monsieur le Maire informe le conseil que l'agent technique en charge de l'entretien des locaux est en arrêt maladie depuis le 08 septembre, nous avons fait appel à l'agence ADRESSE de Cognac. Une personne vient tous les mardis pendant 7 heures afin effectuer le ménage de la salle des fêtes.

✓ Pour faire suite à la demande des conseillers nous allons prendre contact avec le collège de Rouillac qui propose qu'un jeune domicilié sur notre commune vienne donner lecture d'une lettre d'un poilu pour la cérémonie du 11 novembre.

✓ Les invitations pour le repas du 11 novembre seront distribuées la semaine prochaine.

✓ Monsieur Julien BARDOU, géomètre est venu mesurer l'altimétrie des terrains situés en sortie de Bourg Route de Bourras appartenant à Monsieur DUBREUIL et Madame BLIN afin de savoir si la pente est correcte pour la viabilisation des terrains.

Il n'y a que 15 centimètres de dénivélé, une pompe de relevage serait donc nécessaire.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

DECISION DU MAIRE N° 20/2025

Portant signature du devis N°D-25/09-977 SAS JACQUES AMBLARD

Montant : 786.64 € HT.

DECISION DU MAIRE N° 21/2025

Portant signature du devis de la MFR de Triac-Lautrait

Taille des arbres fruitiers

Montant : 350 € TTC

DECISION DU MAIRE N° 22/2025

Portant signature de la commande OD2509-1423 de l'ATD16

Abonnement antivirus WithSecure Elements EPP et EDR

Montant : 91.32 € TTC pour 3 ans

DECISION DU MAIRE N° 23/2025

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AA 15

5 Rue de la Cassotte (vente DUBREUIL Jean-Pierre à SCI VINSONNEAU IMMOBILIER)

DIA 05/2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Georges DEVIGE



La Secrétaire,
Sabine CHAPT

